

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 22/02/2016

Date de la convocation:

16/02/2016

Date d'affichage:

17/02/2016

L' an 2016 et le 22 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 26

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. BALL Jean-Claude, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : NICASTRO Gérard, OTT Alexis, PETER Guillaume, SITTER Pierrot, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 043.2016

Vote : A la majorité

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

043.2016 : Budget annexe " Jardin des Brumes " : clôture du budget et transfert de l'actif et du passif au budget principal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 019.2008 du conseil communautaire du 28.01.2008 relative à la reconduction des budgets annexes et au vote des crédits 2008, pour le budget annexe « Jardin des Brumes »,

Vu le budget annexe « Jardin des Brumes », inscrit au répertoire des entreprises et établissements (SIRENE) sous l'identifiant SIRET 200 013 050 0009, code APE 9104Z, avec date de prise d'activité au 24.12.2007, et le dossier de TVA correspondant n° 309735 (SIE 6700201), n° TVA intracommunautaire FR2W20001300500009,

Considérant l'abandon du projet d'aménagement d'un espace public « Jardin des Brumes » à Pechelbronn, et par conséquent que le budget annexe concerné peut être clôturé à ce jour et les dépenses et recettes, résultats de clôture et inventaire peuvent être intégrés au budget principal,

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

15-06-2016 15:00:2016062215_00_043_2016-DE

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- Décide la clôture du budget annexe « Jardin des Brumes », et de prononcer sa dissolution au 29.02.2016,
- Décide de clore et régulariser les dossiers SIRENE et TVA correspondants,
- Dit que les dépenses et recettes, l'inventaire et les résultats de clôture seront intégrés dans le budget principal de l'établissement, d'acter la dévolution du passif, de l'actif et des résultats du Budget annexe Jardin des Brumes vers les comptes du Budget Principal de la communauté de communes au terme des opérations de liquidation
- de poursuivre au sein du budget principal l'amortissement des immobilisations et la reprise des subventions perçues, et d'accepter le transfert des contrats en cours au budget annexe vers le budget principal le cas échéant,
- de prévoir le vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2016 par le conseil communautaire et d'autoriser le Président à signer le compte de gestion de dissolution de l'exercice 2016,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/03/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :